Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251211-DE

PLŒMEUR
PLAÑVOUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mercredi 26 novembre 2025

Séance Publique du
Mardi 02 décembre 2025

**TRANSFERT D'ELEMENTS DE L'ACTIF DU BUDGET DU CCAS (SERVICE DE LA PETITE ENFANCE) VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Patricia QUERO-RUEN à Ronan LOAS, Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Christian LAURENT à Christian PERRIEN, Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE, Antoine GOYER à Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE à Cédric ORVOËN, Laëtitia LAFFONT à Pascaline ALNO.

**Absent** : Loïc TONNERRE.

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc SCIEUX.

| | |
|---|---|
| Présents | : 25 |
| Pouvoirs | : 07 |
| Absent | : 01 |

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251211-DE

**n°11**

**TRANSFERT D'ELEMENTS DE L'ACTIF DU BUDGET DU CCAS (SERVICE DE LA PETITE ENFANCE) VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Rapporteur : Ronan LOAS

À compter du 1er janvier 2026, les services de la Petite Enfance du CCAS seront transférés à la Ville, au sein de la Direction Parcours de l'Enfant et du Jeune du pôle « Une Ville pour Tous ».

Ce changement s'accompagnera du transfert des masses financières et actifs correspondants du budget du CCAS vers le budget principal de la Ville.

Dans ce cadre, il est nécessaire de transférer les biens immobilisés du service de la petite enfance (matériels, équipements, mobilier, ...) actuellement inscrits à l'actif du budget du CCAS vers celui du budget principal de la Ville conformément à l'annexe jointe au présent rapport, établie au 3/11/2025.

Conformément aux instructions comptables M57 et aux règles relatives aux mouvements entre budgets d'une même personne morale, ce transfert s'effectue sans mouvement financier : il s'agit d'un apport en nature gratuit, les biens restant la propriété de la commune.
Cette opération permet de garantir la continuité patrimoniale et comptable entre les deux budgets.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs à la présentation et à la structure budgétaire des collectivités locales,

**Vu** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 relatives aux transferts de patrimoine entre budgets d'une même collectivité,

**Vu** la délibération du 30 Septembre 2025 décidant du transfert de la compétence et des services de la Petite Enfance au budget principal de la Ville,

**Considérant** que, dans le cadre de ce transfert, les biens mobiliers et matériels utilisés par le service de la Petite Enfance doivent être rattachés au budget principal (cf annexe jointe)

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à ce transfert par un apport en nature gratuit, sans mouvement financier, les biens demeurant la propriété de la commune,

**Considérant** que les biens concernés sont inscrits à l'inventaire du budget du CCAS pour une valeur nette comptable précisée dans l'annexe jointe.

**Considérant** que ledit apport en nature fera l'objet d'une mise à jour de l'inventaire qui sera transmise au Comptable public afin de permettre une mise à jour de l'actif,

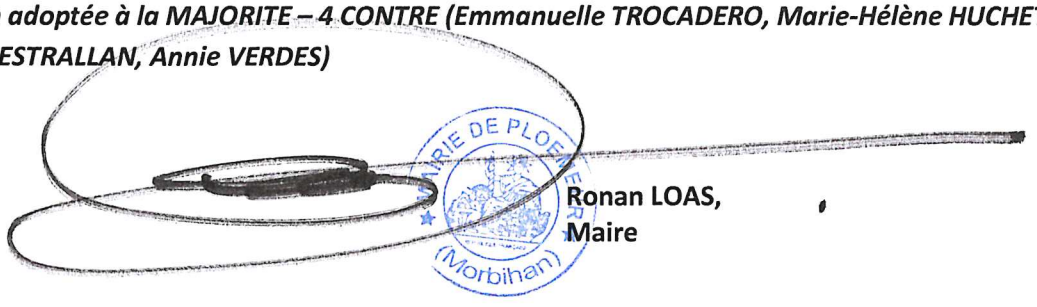
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le transfert des biens immobilisés du service de la Petite Enfance au budget principal de la Ville sous la forme d'un apport en nature gratuit, sans contrepartie financière ;

- **PREND ACTE** que ces biens seront radiés de l'actif du budget du CCAS et inscrits à l'actif du budget principal pour leur valeur nette comptable arrêtée à la date du transfert ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte et document nécessaire à la réalisation de cette opération comptable et patrimoniale.

***Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES)***




**Ronan LOAS,**
**Maire**